

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2025

Le mardi 12 août 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

Présents : G. DÉLÉAZ, G. MISTER, N. BELTRAME, JF. THIERRY, C. BONNASSIES, A. DIERICKX.

Absent(s) non excusé(s) : S. GUILLAND, S. SCHEMANN.

Absent(s) excusé(s) : /

Procurations : F. AURELLE à G. DÉLÉAZ, Y. GANDELIN à JF. THIERRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ouvre la séance et propose Mme N. BELTRAME comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1*/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2*/ ORDRE DU JOUR

✓ Délibération n° 2025-101

**OBJET : AMÉNAGEMENT DU BOURG : DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE –
*PRINCIPAL PAYSAGE & JARDINS***

Le Maire,

INFORME le Conseil que l'entreprise *SAS FONTAINE TP*, titulaire du marché de l'aménagement de l'entrée Sud – RD 992 / Chemin de Mansin, souhaite sous-traiter l'aménagement des extérieurs à la société *PRINCIPAL PAYSAGE & JARDINS*.

INDIQUE que le montant des prestations sous-traitées s'élève à 8 438 € HT.

PRÉCISE que tous les documents nécessaires ont été remis.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER l'acte de sous-traitance de l'entreprise *SAS FONTAINE TP* à *PRINCIPAL PAYSAGE & JARDINS* concernant l'aménagement des extérieurs.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-102

**OBJET : AMÉNAGEMENT DU BOURG : DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE –
*GROUPE HELIOS***

Le Maire,

INFORME le Conseil que l'entreprise *SAS FONTAINE TP*, titulaire du marché de l'aménagement de l'entrée Sud - RD 992 / Chemin de Mansin, souhaite sous-traiter la signalisation horizontale et verticale à *SAS GROUPE HELIOS*.

INDIQUE que le montant des prestations sous-traitées est de 11 294 € HT.

PRÉCISE que tous les documents nécessaires ont été remis.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal,
DÉCIDE,
À l'unanimité,**

D'ACCEPTER l'acte de sous-traitance de l'entreprise *SAS FONTAINE TP* à *SAS GROUPE HELIOS* concernant la signalisation horizontale et verticale.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-103

OBJET : AMÉNAGEMENT DU BOURG : DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE – *AC PAYSAGE*

Le Maire,

INFORME le Conseil que l'entreprise *SAS DUMAS TP*, titulaire du marché de l'aménagement de l'entrée Sud - RD 992 / Chemin de Mansin, souhaite sous-traiter les espaces verts à la société *AC PAYSAGE*.

INDIQUE que le montant des prestations sous-traitées s'élève à 5 860.75 € HT.

PRÉCISE que tous les documents nécessaires ont été remis.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal,
DÉCIDE,
À l'unanimité,**

D'ACCEPTER l'acte de sous-traitance de l'entreprise *SAS DUMAS TP* à *AC PAYSAGE* relatif aux espaces verts.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-104

OBJET : AMÉNAGEMENT DU BOURG : TRAVAUX NON PRÉVUS AU MARCHÉ INITIAL

Le Maire,

INFORME le Conseil que certains travaux n'ont pas été prévus au marché initial (aménagement d'une bande dérasée – Chemin de Mansin).

PRÉSENTE le devis de l'entreprise *FONTAINE TP* d'un montant de 5 607.83 € TTC.

PRÉCISE que cela n'induit pas de dépassement de budget dans la mesure où des économies ont été faites par ailleurs.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal,
DÉCIDE,
À l'unanimité,**

D'ACCEPTER le devis de *FONTAINE TP* relatif aux aménagements d'une bande dérasée – Chemin de Mansin.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

B. THIBOUD explique, qu'avec le surplus de matériaux, il conviendrait d'élargir la section comprise entre la RD 992 et le local pétanque en créant un chemin piétonnier, qui serait dans le prolongement des trottoirs bordant la départementale.

✓ Délibération n° 2025-105

OBJET : PROJET DE TROISIÈME TRANCHE – RUE DE BOUILLOUD : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION

Le Maire,

RAPPELLE que le Conseil Municipal a décidé de poursuivre les aménagements de sécurisation de la traversée du Bourg jusqu'à la Place de la Fontaine.

INDIQUE qu'il conviendrait de procéder à une étude géotechnique afin de s'assurer de la solidité de la structure de la chaussée.

PRÉSENTE le devis de la société *INFRANEO* d'un montant de 8 550 € TTC.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis d'*INFRANEO* relatif à l'étude géotechnique de la 3^{ème} tranche de l'aménagement du Bourg,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

B. THIBOUD rappelle que cette étude géotechnique avait été faite pour les deux tranches en cours, mettant en évidence la présence de terres molles. B. THIBOUD précise qu'ANTÉMIS, précédemment mandaté, a changé de dénomination et s'appelle dorénavant INFRANEO.

✓ Délibération n° 2025-106

OBJET : PROJET DE TROISIÈME TRANCHE – RUE DE BOUILLOUD : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Le Maire,

INDIQUE qu'il conviendrait, comme dans les tranches précédentes, d'enfouir les réseaux électriques.

PRÉSENTE l'étude du *SIEA* :

MONTANT DES TRAVAUX TTC dont :	296 700 €
- Participation du SIEA	54 395 €
- Récupération de TVA	49 450 €
- Restant à la charge de la Commune	192 855 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le plan de financement du *SIEA* relatif à l'enfouissement des réseaux électriques.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-107

OBJET : PROJET DE TROISIÈME TRANCHE – RUE DE BOUILLOUD : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS

Le Maire,

INDIQUE qu'il conviendrait, comme dans les tranches précédentes, d'enfouir les réseaux télécoms.
PRÉSENTE l'étude du *SIEA* :

MONTANT DES TRAVAUX TTC dont :	52 600 €
- Participation du SIEA	5 260 €
- Récupération de TVA	47 340 €
- Restant à la charge de la Commune	40 239 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal,
DÉCIDE,
À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER le plan de financement du *SIEA* relatif à l'enfouissement des réseaux électriques.
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2025-108

OBJET : AUBERGE : REMPLACEMENT DE VOLETS

Le Maire,

INDIQUE qu'il conviendrait de remplacer deux volets abîmés à l'Auberge
PRÉSENTE le devis de l'entreprise *MENUISERIE NICOLAS* d'un montant de 1 875.50 € TTC.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal,
DÉCIDE,
À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER le devis de *MENUISERIE NICOLAS* relatif au remplacement de volets.
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

Au titre des débats :

B. THIBOUD précise que ces volets ont été détériorés par manque de soins des anciens gérants (volets non attachés).

✓ Délibération n° 2025-109

OBJET : AUBERGE : DÉGRÈVEMENT DE LOYERS SUITE À LA FERMETURE DE LA RD992

Le Maire,

INFORME le Conseil que les nouveaux gérants de l'Auberge ont subi un préjudice important suite à la fermeture de la RD 992 pour travaux.

INDIQUE qu'il conviendrait de leur dégrever deux loyers supplémentaires ; reportant l'encaissement des premiers loyers à novembre 2025.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCORDER aux nouveaux gérants un dégrèvement de deux loyers supplémentaires.

DE REPORTER l'encaissement des premiers loyers à novembre 2025.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-110

OBJET : REPAS À LA CANTINE : NOUVELLE CONVENTION AVEC CROQ'AIN

Le Maire,

PRÉSENTE la proposition de contrat de l'entreprise *CROQ'AIN*.

INDIQUE que le prix des repas livrés est fixé à 4,76 € TTC.

RAPPELLE que le prix des repas livrés pour l'année 2024-2025 était de 4,45€ TTC.

PRÉCISE que la composition des menus reste inchangée (entrée, plat protidique (viande, poisson, abats...), légumes ou féculent, produit laitier, dessert, pain).

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le renouveler le contrat de l'entreprise CROQ'AIN pour l'année 2025-2026 pour un prix unitaire de 4,76€.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-111

OBJET : EXPERTISE SUITE À L'INCENDIE D'UNE MAISON À CHAMPRION

Le Maire,

RAPPELLE que suite à l'incendie du logement de M. VACHERON en mai dernier, une expertise avait été décidée lors du Conseil Municipal du 16 juin.

PRÉSENTE le rapport de Mme THIELLAND, experte judiciaire.

INDIQUE que l'expertise n'a relevé aucun risque d'effondrement mais que quelques prescriptions, dont la purge d'un chevron, ont été données.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE et ACCEPTE,

À l'unanimité,

La note expertale de Mme THIELLAND.

✓ Délibération n° 2025-112

OBJET : REMBOURSEMENT DES COURS DE TENNIS DISPENSÉS À L'ÉCOLE

Le Maire,

RAPPELLE que lors de la séance du 16 juin, le Conseil Municipal avait décidé d'abroger sa participation financière de 650 € pour des cours de tennis, en raison de l'arrêt maladie du professeur agréé.

INDIQUE qu'il conviendrait toutefois de rembourser le *TENNIS CLUB D'ANGLEFORT* des heures de cours dispensés aux élèves de l'école par ce professeur avant son arrêt ; soit 100 €.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

À la Majorité (1 voix contre : F. AURELLE),

DE DÉDOMMAGER le *TENNIS CLUB D'ANGLEFORT* des 2 cours dispensés ; soit un versement de 100 €.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-113

OBJET : ASSURANCE DU VÉHICULE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

Le Maire,

INFORME le Conseil que *l'ASSOCIATION SPORTIVE D'ANGLEFORT* sollicite une nouvelle participation financière à ses frais d'assurance auto ; soit 640,58€.

PRÉCISE que *l'ASSOCIATION SPORTIVE D'ANGLEFORT* a mis en concurrence plusieurs assureurs ; d'où une cotisation moindre comparée aux années précédentes.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'OCTROYER à *l'ASSOCIATION SPORTIVE D'ANGLEFORT* une subvention équivalente au montant de la cotisation, soit 640,58€.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-114

OBJET : REMPLACEMENT D'UN VELUX – DEVIS GRAVERON

Le Maire donne la parole à JF. THIERRY,

INFORME le Conseil qu'il conviendrait de remplacer un velux (problème d'étanchéité) dans l'appartement sis au 40, Impasse de la Mairie.

PRÉSENTE le devis de M. GRAVERON d'un montant de 1025 € TTC.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de M. GRAVERON relatif au remplacement d'un velux.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-115

OBJET : TRAVAUX AU RÉSERVOIR DE COURT – DEVIS *SODEVAL*

Le Maire,

INFORME le Conseil des travaux à prévoir au réservoir de Court (changement de compteur, création d'une passerelle avec garde-corps).

PRÉSENTE le devis de l'entreprise *SODEVAL* d'un montant de 3 237,60 €.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,
À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise *SODEVAL* relatif aux travaux au réservoir de Court.
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-116

OBJET : ÉLAGAGE DES VOIES COMMUNALES - DEVIS *EIRL DYLAN DÉBROUSSAILLAGE*

Le Maire,

INFORME le Conseil que le fauchage du terrain de stock-car a été fait par l'entreprise *EIRL DYLAN DÉBROUSSAILLAGE* pour un montant de 1920 € TTC.

INDIQUE qu'il conviendrait de prévoir le fauchage des chemins piétonniers et des voies communales sous Chevrier et sous Champrion, entre le plan d'eau et la station d'épuration.

PRÉSENTE le devis de l'entreprise *EIRL DYLAN DÉBROUSSAILLAGE*, d'un montant de 2880 € TTC.

PRÉCISE que l'intervention d'une entreprise extérieure est nécessaire au vu de l'arrêt d'un agent communal.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,
DÉCIDE,
À l'unanimité,

D'ACCEPTER les devis de l'entreprise *EIRL DYLAN DÉBROUSSAILLAGE* relatif au fauchage du terrain de Stock-Car, des chemins piétonniers et autres sous Chevrier et sous Champrion.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-117

OBJET : ESPACE PETITE ENFANCE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON

Le Maire,

INFORME le Conseil que la convention de participation financière au fonctionnement de l'espace Petite Enfance de la Commune de Culoz-Béon arrive à échéance au 31 décembre 2025.

PRÉCISE que la Commune enregistre un dépassement de 541 heures.

INDIQUE qu'il conviendrait de renouveler cette convention sur la période 2026-2029 et de porter le nombre heures conventionnées à 12200 (contre le 11800h) afin de permettre aux familles de la Commune de pouvoir bénéficier de ce service.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,
DÉCIDE,
À l'unanimité,

DE RENOUELER la convention de participation financière au fonctionnement de l'espace Petite Enfance de la Commune Culoz-Béon, sur la période 2026-2029.

DE PORTER le nombre d'heures conventionnées à 12200.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-118

OBJET : EMBAUCHE D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF

Le Maire,

RAPPELLE que l'ASSOCIATION SPORTIVE D'ANGLEFORT avait sollicité, lors de la séance du 16 juin dernier, la prise en charge d'une formation d'un apprenti éducateur sportif (soit 5000 € pour l'année 2025-2026) et que la décision avait été ajournée par manque d'éléments.

PRÉSENTE la candidature de M. Killian GOBERT.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'AJOURNER cette question par manque d'éléments.

DE PROPOSER à Killian GOBERT de présenter son projet lors de la prochaine séance du Conseil.

D'AUTORISER le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

G. DÉLÉAZ et C. BONNASSIES s'interrogent sur le nombre d'heures qui sera effectué à Anglefort ? Quelles autres Communes bénéficieront de ces services ? Quelles participations financières leurs ont été demandées ?...

✓ Délibération n° 2025-119

OBJET : ALARME MAIRIE À REVOIR – DEVIS ELTIS

Le Maire donne la parole à JF. THIERRY,

INFORME le Conseil que l'alarme anti-intrusion de la Mairie est défectueuse et qu'il conviendrait de la remplacer.

PRÉSENTE le devis de la société ELTIS d'un montant de 4 862.16 € TTC.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de la société ELTIS relatif au remplacement de l'alarme anti-intrusion.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

B. THIBOUD propose de commencer par le remplacement de l'alarme de la Mairie avant d'envisager le remplacement de celle de l'Auberge et des locaux du service technique qui seraient également à prévoir.

✓ Délibération n° 2025-120

OBJET : MARQUAGE AU SOL – DEVIS SIGMA

Le Maire,

INDIQUE qu'il conviendrait de reprendre certains marquages au sol dans la Commune (20 places de stationnement, 4 bandes « stop », 1 bande « céder le passage »).

PRÉSENTE le devis de la société SIGMA d'un montant de 2 724 € TTC.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,
À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de la société SIGMA relatif aux marquages au sol.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-121

OBJET : NOMADE REGGAE FESTIVAL : 2026

Le Maire,

PROPOSE de reconduire le *NOMADE REGGAE FESTIVAL* en 2026.

INFORME le Conseil des propositions de date (du 30 juillet au 02 août ou du 06 août au 09 août)

INDIQUE qu'il conviendrait d'établir une convention pour en fixer les modalités :

- Mise à disposition : - des parcelles communales (ZD 87, ZD 61, ZD 51, ZD 220, ZD 74).
 - des sanitaires du local multisport sous réserve qu'une surveillance soit mise en place durant les heures d'ouverture (3-4heures).
 - de la salle polyvalente, du lundi précédent le festival au mercredi suivant, au même tarif qu'en 2025 ; soit 500 €.
 - eau potable à hauteur du branchement existant.
- Restrictions de Circulation :
 - Fermeture du carrefour des Vorges dès la veille du festival jusqu'au lundi – 12h00
 - Fermeture du Chemin de Chambarin du mardi au lundi suivant.
 - Accès aux quartiers des Vorges depuis le Chemin sur les Terres. Seuls les services de secours, les riverains et leurs ayants-droits connaîtront le code du cadenas leur permettant l'accès.
- Baignade interdite au Plan d'eau de Mansin, de 19h à 13h avec mise en place de deux vigiles.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,
DÉCIDE,
À l'unanimité,

DE RECONDUIRE le NOMADE REGGAE FESTIVAL en 2026.

DE FIXER la date de l'évènement en accord avec le STOCK-CAR D'ANGLEFORT.

D'ÉTABLIR une convention fixant les modalités citées ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

3*/ QUESTIONS DIVERSES

✓ Délibération n° 2025-122

OBJET : DEVIS DE MAINTENANCE – SAV PRO

Le Maire,

INFORME le Conseil que l'intervention de SAV PRO du 06 août a mis en évidence la défaillance de plusieurs équipements de sécurité (blocs de secours notamment) aux écoles et salle polyvalente.

INDIQUE qu'il conviendrait de les remplacer.

PRÉSENTE le devis de la société SAV PRO d'un montant de 3 016,06 € TTC.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal,
DÉCIDE,
À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de la société SAV PRO n° DEV078088 d'un montant de 3016.06 € TTC.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-123

OBJET : FAUCHAGE – DEVIS *EIRL DYLAN DÉBROUSSAILLAGE*

Le Maire,

INDIQUE qu'il conviendrait de procéder au fauchage du chemin derrière chevrier, de celui au départ du Traige jusqu'à Lavanche ainsi qu'au nettoyage derrière l'auberge.

PRÉSENTE le devis de la société *EIRL DYLAN DÉBROUSSAILLAGE* d'un montant de 5760 € TTC.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de la société *EIRL DYLAN DÉBROUSSAILLAGE* d'un montant de 5760 € TTC.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-124

OBJET : CONTRAT DE MÉNAGE : *CLAIRE'NET*

Le Maire,

INFORME le Conseil que le local multisport mériterait un bon coup de nettoyage (salle omnisport, sanitaires et vestiaires).

SUGGÈRE de mandater l'entreprise *CLAIRE'NET* pour son entretien.

PRÉSENTE le devis de l'entreprise *CLAIRE'NET* d'un montant de 276 € TTC.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de la société *CLAIRE'NET* relatif à l'entretien du local multisport.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Conseil précise que l'ASSOCIATION SPORTIVE D'ANGLEFORT devra dans les plus brefs délais retirer toutes ses affaires.

✓ Délibération n° 2025-125

OBJET : *ONF* – VENTE DE GRÉ À GRÉ

Le Maire donne la parole à G. DÉLÉAZ,

EXPOSE que, dans le cadre d'une vente de gré à gré de lots de feuillus, la Commune a le choix entre : confier la décision à l'*ONF* au mieux de nos intérêts, ou fixer un prix de retrait.

PRÉCISE que la Commune n'est pas assez compétente en la matière pour établir un prix de retrait.

DEMANDE au Conseil de se positionner.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

À l'unanimité,

DE CONFIER la décision à l'*ONF* au mieux de nos intérêts.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-126

OBJET : SOCIÉTÉ DE CHASSE St HUBERT- REMBOURSEMENT BARRIÈRES ÉLECTRIFIÉES

Le Maire,

RAPPELLE que la *SOCIÉTÉ DE CHASSE St HUBERT* avait mis à disposition de la Commune des barrières électrifiées afin de protéger les arbres nouvellement plantés sur les buttes de terre.

PRÉCISE que ce dît matériel n'a, à ce jour, pas été restitué à la Société de Chasse.

PROPOSE de rembourser la Société de Chasse d'un montant équivalant au prix d'achat ; soit 190,50€.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

À l'unanimité,

DE REMBOURSER la Société de Chasse d'un montant équivalant au prix d'achat ; soit 190,50 €.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-127

OBJET : DÉDOMMAGEMENT *SOU DES ÉCOLES*

Le Maire,

INFORME que le *SOU DES ÉCOLES* a subi un préjudice de 141,07€ suite à une coupure de courant occasionnant la décongélation de 122 glaces et 25 kg de frites.

PROPOSE de dédommager le *SOU DES ÉCOLES* du montant du préjudice.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

À l'unanimité,

DE DÉDOMMAGER le *SOU DES ÉCOLES* du montant du préjudice ; soit 141,07 €.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-128

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE SIÈGES ET RÉPARTITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CC USSES ET RHÔNE POUR LE MANDAT 2026-2032

Le Maire,

INFORME le Conseil qu'avec 21 475 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2022), le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône se voit attribuer 30 sièges, au titre du III, de l'article L. 5211-6-1 du CGT.

INDIQUE que suite au calcul de répartition des sièges de conseiller communautaire, 2 sièges seront à pourvoir pour la Commune d'ANGLEFORT.

PROPOSE d'acter la fixation du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire telle que choisie par la CC Usse et Rhône le 10 juin 2026.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACTER la fixation du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la CCUR.

DE NOTIFIER la présente délibération à la CCUR.

4*/ INFORMATIONS DIVERSES

- Baux :
 - Le Maire informe le Conseil que Mme ARMAND, réflexologue, a résilié son bail en date du 31 juillet 2025.
 - Le Maire informe le Conseil que la société *IMMO CONNECTION* envisage une résiliation de bail en raison d'un emménagement dans des locaux plus grands hors de la Commune. Le Maire précise qu'une société serait susceptible de reprendre le local.
 - Le Maire informe le Conseil avoir reçu le bail commercial de l'auberge.
- Réseau de Chaleur : participation financière du Département pour l'étude de faisabilité pour la création d'un réseau technique biomasse alimentant plusieurs bâtiments communaux (7560 €).
- Versement de la 56^{ième} compensation genevois d'un montant de 177 834,30 € sur l'exercice 2025.
- Travaux à prévoir :
 - Réfection du chemin depuis le cimetière jusqu'au pont de chevrier. Le Maire informe le Conseil que nous avons reçu un premier devis de *SASU FTP* d'un montant de 12 222 € et qu'il attend un devis de *DB LOCBTP* pour mise en concurrence.
 - Peinture de l'Eglise. Le Maire informe le Conseil que nous avons reçu un premier devis de la société *RADAK* d'un montant de 42 713.96 €.
- Courrier du Ministère de la transition écologique présentant les bonnes mesures d'adaptation face au dérèglement climatique (*Service Climadiag Commune* et *service APIC*).
- Remerciements :
 - M. et Mme GUILLON pour la mise à disposition de la cour de l'ancienne école dans le cadre du mariage de leur fils. Le Maire informe le Conseil qu'ils ont versé un don de 60 € au Sou des Écoles.
 - La Compagnie des Beaux Instants pour notre soutien à leur spectacle « Le Plongeon ».
 - Centre de lutte contre le cancer Léon Bérard, pour l'octroi de leur subvention.
- Revue : *Haute-Savoie, Le Département* n° 210 – Juin ; *Haute-Savoie, Le Département* n° 211 – Juillet-Août ; *Le Bimsa, le bulletin d'information de la MSA* n° 249 – Juin 2025 ; *Le Bimsa, le bulletin d'information de la MSA* n° 250 – Juillet- Août 2025 ; *Maire de France* n° 435 – Juin 2025 ; *Maire de France* n° 436 – Juillet-Août 2025 ; *36000 Communes* n° 426 – Juin 2025 ; *36000 Commune* n° 427 – Juillet-Août 2025 ; *Tout Bugey-Sud* n° 13- Juillet 2025 ; *La lettre du Maire – objectif ZAN* ; *La Région Auvergne-Rhône-Alpes* n° 34 – Juin 2025, *Ain Tourisme - L'économie touristique de l'Ain en 2024* ; *L'Ancien d'Algérie* n° 623 – Juin-Juillet 2025 ; *Mission Local Bugey- Plaine de l'Ain – Rapport d'activité 2024* ; *EDF Énergie des territoires* n° 18 – Été 2025 ; *Postéo Auvergne-Rhône-Alpes* n° 70 – Juillet 2025 ; *Flyer Climadiag et APIC* (avertissement de pluies intenses à l'échelle des communes) ; *Éco de l'Ain* n° 29- Juillet 2025 ; *La revue de l'Ordre des architectes Auvergne-Rhône-Alpes* n° 83 – Juillet 2025

Séance levée à 21 h 15

Le Maire,

La Secrétaire,

B. THIBOUD

N. BELTRAME

